



Frais de procédure huissier

Par tijanelle27

Bonjour,

Je vous expose mon cas : J'ai contracté un prêt conso en novembre 2009 auprès de la société générale. Mon concubin était mon garant. Suite à l'achat de ma maison, j'ai changé de banque et cloturé mon compte à la société générale en mai 2011, il me restait alors 6 échéances sur mon prêt conso. Lors de mon entretien avec ma conseillère bancaire qui a effectué la clôture de mes comptes, nous avons convenu que mes prochaines échéances seraient prélevées sur mon nouveau compte au LCL. Pour ce faire, je lui ai remis un nouveau RIB, ainsi que ma nouvelle adresse. Le mois suivant, voyant que l'échéance n'avait pas été prélevée, j'ai tenté de contacter mon ancienne conseillère, j'ai été mise en relation avec une plateforme téléphonique qui m'a donné un numéro de téléphone de l'organisme de crédit "partenaire" de la société générale qui gèrait mon crédit. Je les ai contactés mais la personne en ligne m'a informé que je n'étais pas au bon service et qu'elle ne pouvait me donner aucun numéro de téléphone car ce service ne pouvait être joint par un particulier mais seulement par la société générale. Suite à cela, j'ai recontacté la société générale et demandé à ce que mon ancienne conseillère me recontacte en expliquant la situation. Quelques jours plus tard, elle m'a laissé un message me disant qu'il n'y avait aucun soucis sur mon dossier, que le nécessaire avait été fait par l'envoi des documents nécessaires. J'ai donc pensé que cette échéance serait rattrapée sur le mois suivant. Mais je n'ai eu aucun prélèvement depuis la clôture de ce compte. Je n'ai jamais été recontacté par la société générale, ni par téléphone, ni mail, ni courrier. Mon ami, qui était garant n'a pas été recontacté non plus. Puis, courant février, j'ai reçu un courrier d'un huissier me sommant de payer le montant des échéances non prélevées + des frais de procédure s'élevant à plus de 200 euros. J'ai aussitôt effectué un virement sur le compte indiqué du montant des échéances dues que j'avais évidemment mises de côté. Cependant, j'aimerais savoir si j'ai l'obligation de verser les frais de procédure sachant que j'ai fait les choses en règle, lors de la clôture de mon compte, pour maintenir le prélèvement de mes échéances sur mon compte, je n'avais aucun moyen de joindre l'organisme de crédit et la société générale m'affirmait avoir fait le nécessaire. La société générale avait toutes mes coordonnées postales, téléphonique et mail ainsi que celles de mon garant. Nous n'avons jamais été contactés avant qu'ils ne fassent appel à un huissier, ce qui aurait évité d'engendrer des frais supplémentaires qui ne sont aucunement dûs à une erreur de ma part! J'ai contacté l'étude de l'huissier qui m'affirme que je suis dans l'obligation de régler ces frais car c'était à moi de tout faire pour rembourser mes échéances mais je n'avais aucun numéro de compte pour effectuer les versements ni aucun moyen de contacter l'organisme qui gèrait mon prêt. De plus, j'estime avoir fait le nécessaire en temps et en heure pour qu'il n'y ait aucune interruption de paiement et qu'il était de leur ressort d'enregistrer les documents que j'avais fournis et, au moins, de me contacter avant de mettre en route une procédure auprès d'un huissier. Ai-je un recours possible pour ces frais de procédure ou suis-je dans l'obligation de m'en acquitter?

Par avance, merci.

Cordialement,
Marie

Par jury34

Bonjour,

De quel frais de procédure il s'agit?

(pour faire simple)

Cordialement